

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 18 juin s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - M. DUFLOU
M. SCHROEDER - Mme CREVEL - Mme DELAMARE (arrivée à 18h50) - M. CROMBEZ
M. LECHEVALLIER - Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARRÉ - M. PETITON
Mme BETHENCOURT

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. PEYROT (Pouvoir à Mme GODOT)
Mme LOQUET (Pouvoir à Mme GODOT)
M. RENARD (Pouvoir à M. CROMBEZ)
Mme VENNIN (Pouvoir à M. VENNIN)
Mme FOSSE (Pouvoir à M. DUFLOU)
M. CRAMOISAN (Pouvoir à Mme BARON)

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme CARPENTIER
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX
Mme ARGANT LEFEBVRE
M. MABILAIS

Absent(e)s :

Mme DELAMARE (jusqu'à 18h50)
M. DUBOC
Mme BASTIN

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'accord des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Marc VENNIN est nommé secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2020 n'appelant aucune observation celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

4) ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Monsieur THORY, Maire, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

Intervention de Madame BETHENCOURT : Nous trouvons que l'attribution de cette prime relative à la COVID 19 est une bonne initiative. Par contre nous trouvons dommage d'avoir fait une différenciation dans le niveau de la prime. Il aurait été souhaitable que chaque agent perçoive le même montant.

Réponse de Monsieur THORY : La différence est justifiée par le motif d'exposition. Soit par le contact avec des matières insalubres soit une relation importante avec la population.

Le calcul se fait alors au nombre de jours de présence.

La délibération suivante est adoptée : (2020-025 D 4.1)

Le Conseil est informé qu'en application de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités locales ont la possibilité d'instituer une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations et contributions sociales, au bénéfice des agents qui ont été particulièrement exposés au risque sanitaire généré par l'épidémie de COVID-19, tels que ceux exerçant des métiers en relation importante avec la population ou au contact de matières insalubres.

Compte tenu de ce qui précède, au regard d'une part, des missions exercées en contact direct avec le public et/ou avec des matières insalubres par les agents de propreté et de salubrité urbaine, les animateurs, les ATSEMs et les policiers municipaux durant la période de confinement strict courant du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 inclus, d'autre part, des sujétions exceptionnelles auxquelles ces métiers ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant le pic épidémique, il est proposé au conseil de verser la prime exceptionnelle susvisée selon les modalités suivantes :

Emplois éligibles	Motifs d'exposition	Montants
Agents de propreté et de salubrité urbaine	Contact avec des matières insalubres.	10 € par jour travaillé sur site
Animateurs	Relation importante avec la population.	20 € par jour travaillé sur site
ATSEMs		
Policiers municipaux		

Le Conseil est par ailleurs informé que les montants susvisés seront fractionnés par demi-journée en cas d'activité limitée au matin ou à l'après-midi.

Sont éligibles à cette prime exceptionnelle les seuls agents visés dans le tableau ci-dessus, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) et pour la seule période courant du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 inclus.

Enfin, cette prime sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part, que les collectivités locales ont la possibilité d'instituer une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations et contributions sociales, au bénéfice des agents qui ont été particulièrement exposés au risque sanitaire généré par l'épidémie de COVID-19, tels que ceux exerçant des métiers en relation importante avec la population ou au contact de matières insalubres.

Considérant d'autre part, les missions exercées en contact direct avec le public et/ou avec des matières insalubres par les agents de propreté et de salubrité urbaine, les animateurs, les ATSEMs et les policiers municipaux durant la période de confinement strict courant du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 inclus et les sujétions exceptionnelles auxquelles ces métiers ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant le pic épidémique.

Décide d'attribuer une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Emplois éligibles	Motifs d'exposition	Montants
Agents de propreté et de salubrité urbaine	Contact avec des matières insalubres.	10 € par jour travaillé sur site
Animateurs	Relation importante avec la population.	20 € par jour travaillé sur site
ATSEMs		
Policiers municipaux		

Dit que les montants susvisés seront fractionnés par demi-journée en cas d'activité limitée au matin ou à l'après-midi.

Indique que sont éligibles à cette prime exceptionnelle les seuls agents visés dans le tableau ci-dessus, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) et pour la seule période courant du 17 mars 2020 après-midi au 10 mai 2020 inclus.

Précise que cette prime sera versée en une seule fois en juillet 2020.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 - chapitre 012 - article 64118.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	15	Représentés	6	Excusés	5	Absents	2
Votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0

5) SERVICE ESPACES VERTS : RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Monsieur THORY, Maire, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2020-026 D 4.2)

Le Conseil est informé que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de recourir à l'apprentissage au sein du services Espaces Verts et de conclure un contrat d'apprentissage préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) « Jardinier Paysagiste ».

Il est indiqué au conseil que ce diplôme permet de préparer de futurs professionnels à l'entretien des jardins privés ou espaces verts publics : travaux d'aménagement de jardins, plantation des végétaux, engazonnement, équipements de systèmes d'arrosage, petits ouvrages...

Le Conseil est enfin informé que la rémunération versée à l'apprenti prend en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation, comme suit :

Ancienneté/âge	16/17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant d'autre part que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant enfin que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Approuve le recours à l'apprentissage au sein du service Espaces Verts.

Autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) « Jardinier Paysagiste ».

Présents	15	Représentés	6	Excusés	5	Absents	2
Votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0

6) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA DEC2020-003 À LA DEC2020-008

Monsieur THORY, Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

Intervention de M. PETITON : Je souhaiterais des explications sur la procédure d'appel déplacée à DOUAI, dans le Nord, suite au recours devant le Tribunal Administratif du permis de construire du 12 décembre 2018 signé par Monsieur le Maire Norbert THORY, au profit du promoteur EUROPEAN HOMES. Le recours a été introduit par les consorts FONTAINE.

Pour qu'il y ait eu un appel, il faut vraiment que ledit permis de construire soit intolérable pour les riverains qui savent pertinemment, aux dires de leur avocat, que si le jugement de 1^{ère} instance est confirmé, ils pourraient avoir plus de frais de procédure.

D'autre part, avez-vous assisté à l'audience ? C'est plutôt recommandé !

Un avocat plaide toujours mieux quand son client est présent. Cela permet de contrôler et de se rendre compte si l'appel est justifié ou non.

Si vous n'y êtes pas allé, avez-vous missionné un de vos conseillers, plus qualifié en droit et procédure juridique, pour vous représenter ?

Pourquoi, nous les conseillers, n'avons-nous pas eu une communication de ce jugement ? Est-ce un préjudice de nuisance dans la rédaction ou une irrégularité dans le permis de construire ?

Face à un appel, il est toujours temps de concilier ou de discuter. Ma pratique des avocats en tant que juge est qu'il ne faut pas toujours suivre les avocats dans leurs conclusions qui sont souvent à leur avantage et pas au nôtre.

Réponse de Monsieur THORY : Non je n'y suis pas allé et nous avons mandaté notre avocat pour plaider l'affaire en question.

Intervention de Madame GODOT : Il s'agit d'une procédure écrite essentiellement technique. Les rapports préalables présentent à tous les conseillers les conventions signées pour les procédures, ainsi portées à leur connaissance.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : Nous n'avons pas eu le choix de l'appel puisque ce n'est pas la commune, mais les Consorts FONTAINE qui en sont à l'origine.

Intervention de Monsieur THORY : La Commune ayant gagné en 1^{ère} instance. Puisque nous évoquons les contentieux sur le dossier du Chemin des ondes, je vous informe que la commune a perdu sur la question d'exercice de son droit de préemption pour défaut d'affichage par la Métropole de la délibération prise à cet effet et qu'elle ne fera pas appel.

La Commune a été indirectement déboutée en appel sur une autre affaire, suite à l'exercice du droit de préemption via la métropole au profit de l'EPFN, alors que la procédure au Tribunal Administratif avait été gagnée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de ces 6 décisions.

La délibération (prend acte) suivante est adoptée : (2020-027 D 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6 décisions ont été prises entre le 6 février au 16 mai 2020 :

Considérant le partenariat proposé par le Centre Communal d'Action Sociale du Mesnil-Esnard ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le transport d'agents communaux ou d'enfants dans le cadre de diverses activités ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2020-003 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus avec le Centre Communal d'Action Sociale du Mesnil-Esnard domicilié pour son siège social : Place du Général de Gaulle - 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 6 février 2020.

Le détail de la convention est le suivant :

- Mise à disposition gratuite ;
 - Date d'effet de la convention : dès signature ;
 - Durée de la convention : 1 année.
-

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer l'entretien et le dépannage de la barrière levante automatique située à l'entrée du parking de la Mairie, Place du Général de Gaulle ;

La décision n° 2020-004 autorisant la signature d'un contrat d'entretien et de dépannage de la barrière levante automatique située à l'entrée du parking de la Mairie, Place du Général de Gaulle, avec la société FERMATIC – 6 bis rue de Verdun – 76420 BIHOREL a été prise le 10 février 2020.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat comprenant deux visites par an d'entretien et les interventions de dépannage du lundi au dimanche 8h00 à 18h00 : 180,00 € HT ;
 - Date d'effet : dès signature ;
 - Durée : 1 an.
-

Considérant le recours introduit contre l'arrêté de permis de construire du 19 décembre 2016 et contre l'arrêté autorisant le modificatif dudit permis du 20 juin 2018, au profit de la Société dénommée EUROPEAN HOMES par les Consorts FONTAINE devant le Tribunal Administratif de Rouen ;

Considérant la procédure en appel introduite devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI par les Consorts FONTAINE ;

Considérant que la commune a confié la défense de ses intérêts dans ce dossier avec la société SCP MORIVAL AMISSE MABIRE ;

La décision n° 2020-005 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, avec la société la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE - 8, rue Toustain - 76200 DIEPPE a été prise le 14 février 2020.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 3.000,00 € HT ;
- Temps de trajet : 75,00 € HT de l'heure soit 150 € HT ;
- Kilomètres : barème kilométrique fiscal applicable au jour du déplacement x nombre de kilomètres parcourus ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant l'organisation d'un spectacle intitulé « Initiales » qui aura lieu le 25 mars 2020 au Mesnil-Esnard avec l'association « Répète un peu pour voir » de Rouen.

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2020-006 autorisant la signature d'un contrat de cession avec l'association « Répète un peu pour voir » pour le spectacle « Initiales » du 25 mars 2020 a été prise le 14 février 2020.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 3.000,00 € TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la manifestation.

Considérant le recours introduit contre l'arrêté de permis de construire du 14 février 2020 au profit de la Société dénommée AT'OME PROMOTEUR par les consorts ROUSSEL-AUBERT-HOCHE devant le Tribunal Administratif de ROUEN ;

Considérant que la commune a confié la défense de ses intérêts dans ce dossier à la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE ;

La décision n° 2020-007 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant le Tribunal Administratif de Rouen, avec la société d'avocats SCP MORIVAL AMISSE MABIRE - 8, rue Toustain - 76200 DIEPPE a été prise le 23 avril 2020.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 2.000,00 € HT ;
- Temps de trajet : 75,00 € HT de l'heure ;
- Kilomètres : barème kilométrique fiscal applicable au jour du déplacement x nombre de kilomètres parcourus ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant la nécessité pour la Bibliothèque pour tous de disposer de façon provisoire d'un local (garage) pour une utilisation aux fins de stockage de livres ;

Considérant que la précarité de la convention se justifie par le projet à venir sur cette parcelle de résidence services senior.

La décision n° 2020-008 autorisant la signature d'une convention précaire de mise à disposition à titre gratuit d'un local (garage) situé 90-92 Route de Paris au Mesnil-Esnard avec la Bibliothèque pour tous située 92 Route de Paris - 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 18 mai 2020.

Le détail de la convention de mise à disposition est le suivant :

- Mise à disposition à titre gratuit ;
- Date d'effet : 25 mai 2020 ;
- Durée de la convention : jusqu'au 20 octobre 2020, reconduction possible par expresse reconduction par période d'un an à compter de sa date d'effet pour une durée maximale de 2 ans.

Son terme est conditionné à la survenance de l'événement suivant : démarrage du projet communal envisagé sur cette parcelle, compris délai de prévenance d'un mois stipulé par l'envoi par la Commune d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte des 6 décisions prises par Monsieur le Maire.

Présents	15	Représentés	6	Excusés	5	Absents	2
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

7) REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL 2016/2020 – CONVENTION FONDS DE CONCOURS AVEC LA MÉTROPOLE

Monsieur THORY, Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Madame BETHENCOURT : Une concertation avec les habitants a-t-elle eu lieu ?

Réponse de Monsieur VENNIN : Oui une concertation a eu lieu avec les commerçants et les riverains. Une réunion est programmée en juillet sur place pour étudier les différentes phases de travaux à exécuter.

Intervention de Madame BETHENCOURT : Avez-vous prévu d'autres travaux ?

Réponse de Monsieur VENNIN : Oui. Il est prévu des travaux d'aménagement des trottoirs et des rues sur le Mesnil-Esnard dans le cadre du futur plan pluriannuel de la Métropole. Mais ce qui nous importe aujourd'hui c'est le fonds de concours pour cette opération sur la place Charles de Gaulle.

Plus aucune autre remarque n'est faite.

La délibération suivante est adoptée : (2020-028 D 7.8)

La requalification de la Place du Général De Gaulle sise au Mesnil-Esnard a été actée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la commune.

La Place du Général de Gaulle est une voie perpendiculaire à la route Paris (RD 6014) située à proximité de la mairie.

Elle assure la liaison entre les commerces de la route de Paris et les écoles, crèche, marché, centre de loisirs, salle polyvalente, situés vers la rue Pasteur.

Située au centre de la commune et très empruntée par les piétons, elle contribue au dynamisme de la commune et aux déplacements des habitants.

Le projet établi en collaboration avec la ville consiste à :

- Rendre accessible à tous les piétons l'ensemble des espaces qui présentent des problèmes d'altimétrie.
- Créer des espaces végétalisés et des bancs pour lutter contre les ilots de chaleur.
- Proposer des zones de rencontre.
- Créer une placette destinée à organiser des manifestations.

L'opération est programmée à partir du deuxième semestre 2020 et pourra se terminer en 2021.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel en cours au travers d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP).

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité la ville du Mesnil-Esnard souhaite apporter par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 100.000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie de cette place au travers d'un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser par convention la participation financière de la commune pour un montant de 100.000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Considérant :

- L'intérêt que représente la requalification de la Place du Général de Gaulle au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- Que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune.
- Que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux.
- Que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Le Mesnil-Esnard fixant le fonds de concours à 100.000,00 €

et

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Présents	16	Représentés	6	Excusés	4	Absents	2
Votants	22	Pour	22	Contre	0	Abstention	0

8) DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont voici le contenu.

Cette somme correspond à la participation demandée aux communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces communes. Elle sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves habitant la commune, scolarisés dans ces établissements privés.

Il est proposé de fixer cette participation à **398,15 €**.

Pour l'année scolaire 2019/2020 les effectifs d'élèves fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

La Providence : 136 élèves

Maternelle 38

Primaire 98

Notre Dame de Nazareth : 63 élèves

Maternelle 26

Primaire 37

En complément, il est proposé de verser une subvention à l'école Notre Dame de Nazareth pour participer aux frais de mise à disposition de la salle de sports de la Ville de Bonsecours pour un montant de **2005,00 €**.

Intervention de Madame BETHENCOURT : Peut-on connaître le mode de calcul pour obtenir ce montant de participation.

Réponse de Madame COCAGNE : Il n'y a pas de règle de calcul et pas de base précise. Il n'y a pas non plus d'homogénéité des tarifs entre les autres communes, juste des coûts à prendre en compte. Nous sommes dans la bonne moyenne.

Intervention de M. JEAN : Cette dépense représentait 79.400 € au BP 2019 et passe à 80.000 € pour l'année 2020.

Question de Monsieur THORY à Madame BETHENCOURT : Peut-on savoir pourquoi vous votez contre ?

Réponse de Mme BETHENCOURT : L'école doit être une priorité. Soit on donne au publique et au privé, soit on réduit au minimum la participation aux écoles privées.

Aucune autre remarque n'est faite.

La délibération suivante est adoptée : (2020-029 D 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De porter le montant du forfait de participation pour les frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire à **398,15 €** par élève.

Ce forfait concerne :

- La participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la commune ;
- La participation qui pourrait être éventuellement demandée en cas d'accueil dans un établissement scolaire de la commune, d'enfants domiciliés hors commune.

Décide

- De verser une subvention à l'école Notre Dame de Nazareth pour participer aux frais de mise à disposition de la salle de sports de la Ville de Bonsecours pour un montant de **2005,00 €**.

Présents	16	Représentés	6	Excusés	4	Absents	2
Votants	22	Pour	20	Contre	2	Abstention	0

9) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2020-030 D 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- Que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2018 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- Repas régulier 4,23 €
- Repas occasionnel 4,79 €
- Repas adulte 4,90 €
- Service accueil PAI 3,00 €

3 Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,573 % pour les repas réguliers
- 0,649 % pour les repas occasionnels
- 0,406 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 1,63 € pour le repas régulier
- 1,84 € pour le repas occasionnel
- 1,15 € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 4,23 € pour le repas régulier
- 4,79 € pour le repas occasionnel
- 3,00 € pour le service accueil PAI

Présents	16	Représentés	6	Excusés	4	Absents	2
Votants	22	Pour	22	Contre	0	Abstention	0

10) TARIFS POUR LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2020-031 D 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Educatifs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 sera calculée en fonction du quotient familial pour les mesnillais, comme suit :

Calcul du Q.F. :

Avis imposition 2019 sur les revenus 2018 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS 02-09-16-23-30 Septembre 2020 07-14 Octobre 2020	16,037 % du quotient familial Forfait minimum : 45,54 € Forfait maximum : 118,36 €	Forfait de 184,80 €
TOUSSAINT 19-20-21-22-23 Octobre 2020	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
TOUSSAINT 26-27-28-29-30 Octobre 2020	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
MERCREDIS 04-18-25 Novembre 2020 02-09-16 Décembre 2020	13,746 % du quotient familial Forfait minimum : 39,03 € Forfait maximum : 101,45 €	Forfait de 158,40 €
NOËL 28-29-30-31 Décembre 2020	9,164 % du quotient familial Forfait minimum : 26,02 € Forfait maximum : 67,63 €	Forfait de 105,60 €
MERCREDIS 06-13-20-27 Janvier 2021 03-10-17 Février 2021	16,037 % du quotient familial Forfait minimum : 45,54 € Forfait maximum : 118,36 €	Forfait de 184,80 €
HIVER 22-23-24-25-26 Février 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
HIVER 01-02-03-04-05 Mars 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
MERCREDIS 10-17-24-31 Mars 2021 07-14-21 Avril 2021	16,037 % du quotient familial Forfait minimum : 45,54 € Forfait maximum : 118,36 €	Forfait de 184,80 €
PRINTEMPS 26-27-28-29-30 Avril 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
PRINTEMPS 03-04-05-06-07 Avril 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS 12-19-26 Mai 2021 02-09-16-23-30 Juin 2021	18,328 % du quotient familial Forfait minimum : 52,05 € Forfait maximum : 135,27 €	Forfait de 211,20 €
JUILLET 05-06-07-08-09 Juillet 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
JUILLET 12-13-15-16 Juillet 2021	9,164 % du quotient familial Forfait minimum : 26,02 € Forfait maximum : 67,63 €	Forfait de 105,60 €
JUILLET 19-20-21-22-23 Juillet 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
JUILLET 26-27-28-29-30 Juillet 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
AOÛT 02-03-04-05-06 Août 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
AOÛT 09-10-11-12-13 Août 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
AOÛT 16-17-18-19-20 Août 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €
AOÛT 23-24-25-26-27 Août 2021	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €

Décide

- De fixer la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Educatifs pour la période du 24 au 28 août 2020 comme suit :

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
AOÛT 24-25-26-27-28 Août 2020	11,455 % du quotient familial Forfait minimum : 32,53 € Forfait maximum : 84,54 €	Forfait de 132,00 €

Annule et remplace la période du 24 au 27 août 2020 votée par délibération 2019-030 prise le 4 avril 2019.

Présents	16	Représentés	6	Excusés	4	Absents	2
Votants	22	Pour	22	Contre	0	Abstention	0

11) CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ACCUEIL JEUNES

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente ce rapport dont voici le contenu :

Actuellement, il n'existait pas de règlement intérieur ratifié en Conseil Municipal régissant l'accueil de loisirs et le périscolaire.

L'élaboration et la communication aux familles d'un règlement intérieur regroupant les informations sur l'organisation, le déroulement, l'inscription ou les modalités de paiement semblent essentielles.

En effet, un règlement intérieur permet de donner une idée plus précise du fonctionnement des accueils proposés par la mairie mais aussi de potentiellement se prémunir vis à vis d'incompréhension ou de litige qui peuvent naître avec les parents.

En cas de conflit, nous pourrions ainsi inviter les familles à se référer à notre règlement intérieur.

Afin de poursuivre le rapprochement déjà amorcé des différents temps et structures d'accueil des enfants, il est proposé un règlement intérieur unique regroupant le périscolaire, l'accueil de loisirs et l'Accueil Jeunes.

L'existence d'un seul document de référence permet une meilleure diffusion et une meilleure consultation par les familles.

Dans le même objectif de simplification pour les parents, un dossier unique d'inscription est mis en place pour la rentrée de septembre 2020 permettant ainsi dans une seule démarche d'inscrire son enfant au périscolaire et au centre de loisirs.

Le règlement intérieur présenté aujourd'hui est amené à évoluer et à s'étoffer régulièrement.

En fin d'année, une modification sera apportée concernant les modalités d'inscription.

A partir de janvier 2021, les inscriptions pourront être dématérialisées grâce à une plateforme reliée à notre logiciel Arpège. Les familles pourront alors remplir leur inscription en ligne et nous communiquer leurs documents via leur espace personnel.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2020-032 D 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'entériner les termes de ce nouveau Règlement Intérieur commun aux accueils périscolaires, à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil Jeunes et que celui-ci sera amené à évoluer et à s'étoffer régulièrement.

12) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JEAN : *Si nous perdons le projet du Chemin des Ondes, qu'elles seront les indemnités qui en découleront.*

Monsieur THORY : *Madame BENDALL, Chargée d'Urbanisme, prépare un dossier qui vous sera communiqué dès que nous aurons tous les éléments.*

Madame LECOMTE : *Ce projet est inclus dans la loi S.R.U. nous obligeant à respecter un pourcentage de logements sociaux sous peine de sanctions financières.*

En 2025 nous devons atteindre les 20 % de logements sociaux.

Madame BETHENCOURT : *Qu'en est-il du projet de la prison ?*

Monsieur THORY : *Au niveau de la Préfecture le dossier est en Statu Quo. Nous n'en savons pas plus.*

Monsieur PETITON : Certains mesnillais se plaignent des containers enterrés sur la place du Général de Gaulle utilisés par les commerçants des alentours.
La Métropole est bien chargée de les nettoyer, alors pourquoi persiste-t-il une odeur nauséabonde quand nous passons devant ?

Monsieur THORY : Nous allons faire remonter l'information auprès de la Métropole.

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H15.

Le secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

Jean-Marc VENNIN

